

CONGÉS SPÉCIAUX SANS PERTE DE TRAITEMENT

Catégorie	Congés spéciaux	Nombre de jours
MARIAGE OU UNION CIVILE	De l'employé	Maximum de 7 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour de l'événement 5-1.01-a).
	Du père, de la mère	Le jour de l'événement 5-1.01-b).
	De la soeur, du frère	Le jour de l'événement 5-1.01-b).
	De l'enfant de l'employé	Le jour de l'événement 5-1.01-b).
DÉCÈS	Du ou de la conjoint(e)	<p>Maximum de 7 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste 5-1.01-c).</p> <p>S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 6 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles, et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles. 5-1.02</p> <p>L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02</p>
	de l'enfant de l'employé	<p>Maximum de 7 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste. 5-1.01-c)</p> <p>S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 6 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles.</p> <p>5-1.02</p> <p>L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02</p> <p>2 jours sans traitement pour les décès à l'extérieur du pays avec priorisation des banques existantes pour un maximum de 10 jours ouvrables.</p>
	de l'enfant de sa ou son conjoint(e) habitant sous le même toit	<p>Maximum de 7 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste. 5-1.01-c)</p> <p>S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 6 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles.</p> <p>5-1.02</p> <p>L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02</p>

	Du père, de la mère	<p>Maximum de 5 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste. 5-1.01-d)</p> <p>S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 4 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles.</p> <p>5-1.02</p> <p>L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02.</p> <p>2 jours sans traitement pour les décès à l'extérieur du pays avec priorisation des banques existantes pour un maximum de 10 jours ouvrables.</p>
	Du frère ou de la soeur	<p>Maximum de 5 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste. 5-1.01-d)</p> <p>S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 4 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles.</p> <p>5-1.02</p> <p>L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02.</p> <p>2 jours sans traitement pour les décès à l'extérieur du pays avec priorisation des banques existantes pour un maximum de 10 jours ouvrables.</p>
	De la belle-soeur, du beau-frère	<p>Maximum de 3 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste. 5-1.01-e)</p> <p>S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 2 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles. 5-1.02</p> <p>L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02</p>
	Du gendre, de la bru	<p>Maximum de 3 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste 5-1.01-e)</p> <p>S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 2 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles.</p> <p>5-1.02</p>

		L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02
	Du grand-père, de la grand-mère	Maximum de 3 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste. 5-1.01-e) S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 2 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles. 5-1.02 L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km 5-1.02.
	Du petit-fils ou de la petite-fille	Maximum de 3 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste 5-1.01-e) S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 2 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles. 5-1.02 L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02
	Du beau-père ou de la belle-mère	Maximum de 3 jours consécutifs, ouvrables ou non, y compris le jour des funérailles s'il y assiste 5-1.01-e) S'il y a incinération ou inhumation, l'employé peut prendre 2 jours consécutifs, ouvrables ou non, dont le jour des funérailles et un jour pour la cérémonie funèbre ultérieure aux funérailles. 5-1.02 L'employé a droit à 1 jour de plus si les funérailles ont lieu à plus de 240 km de son domicile et 2 jours de plus si elles ont lieu à plus de 480 km. 5-1.02
PRÉSENCE DE L'EMPLOYÉ DEVANT UNE COUR	Pour son dossier personnel	Dans une cause dans laquelle il est concerné (justice, Régie du logement, divorce, séparation) 5-1.01-g) (déductible des 3 jours pour force majeure)
	Pour son enfant	Voir les responsabilités familiales
	Pour être juré	Dans une cause où il n'est pas concerné. Il doit remettre à la commission scolaire l'indemnité qu'il recevra. 5-1.04
	Pour être témoin	Dans une cause où il n'est pas concerné. Il doit remettre à la commission scolaire l'indemnité qu'il recevra. 5-1.04

PROBLÈMES DE VOITURE	Accident de voiture	Maximum ½ journée pour un retard occasionné par un accident où l'employé est impliqué. 5-1.01 g) 11) a) (déductible des 3 jours pour force majeure)
	Panne de voiture	Maximum ½ journée par événement pour une panne en se rendant au travail 5-1.01 g) 11) a) (déductible des 3 jours pour force majeure)
RENDEZ-VOUS MÉDICAUX	Pour le salarié	À prendre dans les banques de maladie ou affaires personnelles.
	Pour son ou sa conjoint(e)	Voir les responsabilités familiales
	pour le père, la mère du salarié	Voir les responsabilités familiales.
	Pour l'enfant de l'employé	Voir les responsabilités familiales.
	Pour l'enfant de son conjoint	Voir les responsabilités familiales
	Accident	Pour un accident grave d'une personne habitant sous le même toit 5-1.01 g) (déductible des 3 jours pour force majeure)
	Lors de visites médicales reliées à la grossesse chez un professionnel de la santé	Maximum de 4 jours sur présentation d'un certificat médical 5-4.24 C) et 5-4.25 Ces congés peuvent être pris en ½ journée.
	Pour passer des examens médicaux supplémentaires à ceux exigés par la loi	À la demande expresse de la commission scolaire (5-1.05-C)
HOSPITALISATION	De son enfant	Voir les responsabilités familiales ou en force majeure si résulte d'un accident grave ou maladie grave et si son enfant habite sous le même toit. 5-1.01 g)
	De son ou sa conjoint(e)	Voir les responsabilités familiales ou en force majeure si résulte d'un accident grave ou maladie grave et si son enfant habite sous le même toit. 5-1.01 g)
	D'une personne à charge	Voir les responsabilités familiales ou en force majeure si résulte d'un accident grave ou maladie grave et si son enfant habite sous le même toit. 5-1.01 g)
	De son père ou de sa mère	Doit être pris dans la banque des responsabilités familiales ou 5-1-01 g) force majeure si résulte d'un accident grave ou maladie grave et si sa mère ou son père habite sous le toit.
DÉMARCHES	De son père ou de sa	Voir les responsabilités familiales

ADMINISTRATIVES RELIÉES À LA SANTÉ	mère	
	De son enfant	Voir les responsabilités familiales.
	De sa ou son conjoint (e)	Voir les responsabilités familiales.
MALADIE	De son enfant	Voir les responsabilités familiales ou 5-1.01 g) force majeure s'il s'agit d'une maladie grave et qu'il habite sous le même toit
	De son ou sa conjoint(e)	Voir les responsabilités familiales ou 5-1.01 g) force majeure s'il s'agit d'une maladie grave et qu'il habite sous le même toit.
	De son père ou de sa mère	Voir les responsabilités familiales ou 5-1.01 g) force majeure s'il s'agit d'une maladie grave et qu'il habite sous le même toit.
	D'une personne habitant sous le même toit	S'il s'agit d'une maladie grave 5-1.01-g) (déductible des 3 jours pour force majeure)
ACCOMPAGNER UNE PERSONNE EN PHASE TERMINALE	Son enfant	* Voir les responsabilités familiales
	Son ou sa conjoint(e)	* Voir les responsabilités familiales
	Son père ou sa mère	* Voir les responsabilités familiales
CONVOCATION PAR UN MINISTÈRE	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MCCI)	Le jour de l'événement pour acquérir sa citoyenneté canadienne 5-1.01-g) 3) (déductible des 3 jours pour force majeure)
	Ministère de la Justice	Voir la section présence de l'employé devant une Cour.
	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSS)	* Voir les responsabilités familiales
AUTRES CONGÉS	Feu, désastre, inondation	(déductible des 3 jours pour force majeure) 5-1.01-g) 1)
	Rencontre pour l'éducation de son enfant	Voir les responsabilités familiales
	Intempéries	Lorsqu'elles empêchent l'employé de se rendre au travail alors que les activités de la commission scolaire ne sont pas interrompues 5-1.01-g) (déductible des 3 jours pour force majeure). <i>À noter que vous pouvez utiliser cette clause si et seulement si la commission scolaire de votre territoire de résidence est fermée.</i>

Fête de l'employé	Une journée par année scolaire. Ce congé est pris par journée ou ½ journée Peut être déplacé avec l'accord ou à la demande du supérieur immédiat 5-1.01 entente locale
Pour passer des examens officiels d'admission ou de contrôle dans une institution de formation reconnue par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS)	À la demande de l'employé 5-1.05-a)
Lors de la mise en quarantaine de l'employé dans son logement	Sur l'ordre de la Direction de la santé publique (pour une maladie contagieuse affectant une personne habitant dans le même logement que l'employé) 5-1.05-b)
Changement de domicile de l'employé	Une seule fois par année, le jour du déménagement 5-1.01-f)
Responsabilités familiales	Maximum de 6 jours par année lorsque l'employé doit s'absenter <ul style="list-style-type: none"> • pour raison de garde, de santé ou éducation de son enfant ou de celui de son conjoint • pour raison de santé de son conjoint, sa mère, son père, sa soeur, son frère ou l'un de ses grands-parents. Ces journées sont déduites de la banque de journées monnayables de maladie. L'employé peut prendre 4 journées supplémentaires sans traitement. 5-1.08
Affaires personnelles	4 jours par année avec un préavis de 48 heures - 2 de ces journées sont déductibles des journées de maladie monnayables et doivent être prises par journée ou par ½ journée. -2 de ces journées sont déductibles des 3 journées de force majeure. Elles doivent être prises par journées complètes et ne peuvent être placées la veille ou le lendemain d'un jour chômé et payé.5-3.3
Pour tout autre motif valable	Sur autorisation de la Direction générale 5-1.06 (Une demande écrite doit d'abord être faite au secteur des relations du travail qui assurera le suivi avec le DG).
Pour une fête religieuse	À prendre dans les journées pour affaires personnelles avec un préavis écrit de 48 heures. (déductible de la banque pour force majeure).